AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2295
FR0000125585-FS0720

2 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juillet 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 26 juin 2020, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 5 818 474 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 3,83% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	5 806 673	5,36	5 806 673	3,82
Morgan Stanley & Co. LLC	11 801	0,01	11 801	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	**5 818 474**	**5,37**	**5 818 474**	**3,83**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc[2] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 785 409 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 11 801 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 151 855 896 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 91 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe) au titre de (i) contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 17 juillet 2020 et le 18 décembre 2020, portant sur un total de 8 100 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 34 € et 46,00 € et (ii) contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 18 septembre 2020 et le 17 décembre 2021, portant sur un total de 83 600 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 48 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 1 707 162 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON[3] (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 18 septembre 2020 et le 27 juillet 2022.

[3] Sur la base d'un delta de 1.